Hist eccl du Can No 10-249

(Supplément au MESSAGER CANADIEN pour janvier 1892)

CONSTITUTIONS ET REGLEMENTS

DE LA

Ligue du Sacré-Cœur de Jésus

APOSTOLAT DE LA PRIERE

(SECTION DES HOMMES)

BIBLIOTHEQUE S.M.E QUEBEC

" L'Eglise et la société n'ont
" plus d'espoir que dans le Cœur
" de Jésus ; c'est lui qui guérira
" tous nos maux ; prêchez par-
" tout cette dévotion, elle doit
" être le salut du monde."
(PIE IX.)

I.—NATURE DE L'ŒUVRE.

La *Ligue du Sacré-Cœur*, appelée aussi *l'Apostolat de la prière*, est une association de prières et de zèle en union avec le divin Cœur de Jésus.

Elle n'est ni une *Confrérie* proprement dite, ni une *Congrégation*, mais une *Ligue*, une *union* de tous les cœurs des chrétiens avec le Sacré-Cœur dans un même but.

II.—BUT DE LA LIGUE.

Son but est de propager et de conserver *l'esprit chrétien* dans les familles et les sociétés.

Cet *esprit chrétien* porte les hommes 1° à s'unir de plus en plus étroitement à JÉSUS par une sainte communauté de vues, d'intérêts, et par la réception régulière de la sainte Eucharistie ; 2° à s'opposer énergiquement aux ennemis de la Sainte Eglise, tels que les *francs-maçons* et leurs adeptes, et à combattre à outrance les vices qui nuisent le plus aux âmes des hommes, comme le *blasphème, l'impureté, l'ivrognerie, etc.*

Pour atteindre ce noble but, la LIGUE se sert de *trois Degrés* ou *Pratiques*, et de quelques *Promesses spéciales.*

III.—LES TROIS PRATIQUES DE LA LIGUE.

1.—**L'Offrande quotidienne au Sacré-Cœur.** —L'Associé doit, chaque matin, commencer sa prière par la consécration de toutes les prières, actions et souffrances de la journée aux intentions du Sacré-Cœur ; aucune formule n'est obligatoire ; on peut se servir de la suivante :

Divin Cœur de JÉSUS *je vous offre, par le Cœur immaculé de* MARIE, *les prières, les actions et les souffrances de cette journée aux intentions pour lesquelles vous vous immolez sans cesse sur l'autel.*

N. B. Les principales *intentions* du Sacré-Cœur sont les quatre fins de la messe et le salut du monde par le triomphe de la sainte Eglise.

2.—**La Dizaine du Rosaire.**— L'Associé doit dire chaque jour une dizaine du Rosaire (un *Pater*

et dix *Ave*) pour la conservation de la sainte Eglise et pour les Intentions recommandées chaque mois par Notre Saint Père le Pape et par les Associés de la LIGUE.

Ces Intentions sont indiquées sur le *Calendrier* des *Billets-images* distribués aux Associés au commencement de chaque mois par les Zélateurs.

3. —**La Communion Réparatrice.**— La troisième Pratique de la LIGUE consiste à faire la sainte Communion pour consoler le divin Cœur des outrages qu'il reçoit de la part des pécheurs, surtout dans le Sacrement de l'Eucharistie, et pour détourner les fléaux de la colère divine.

Régulièrement, cette Communion devrait se faire *chaque semaine* ou, au moins, *chaque mois* : mais cela est laissé à la dévotion de chacun.

Ce qui est exigé des hommes de la LIGUE est qu'ils s'approchent de la sainte Table au moins quatre fois par année, aux jours de communion générale désignés par le prêtre Directeur.

On fait généralement les Communions générales aux époques suivantes : 1. au temps de Pâques ; 2. au mois de juin ; 3. au mois d'octobre ou de novembre ; 4. au mois de décembre ou de janvier.

Le Directeur peut, sans mettre les indulgences en péril, diviser les Associés par détachements pour la Communion générale, afin que les confessions puissent être plus facilement entendues, là

surtout où il y a pénurie de confesseurs. Un *détachement* est composé de plusieurs Cercles d'Associés, sous la conduite d'un Officier supérieur. Le Directeur pourra donc annoncer que tel détachement communiera tel jour; tel autre, un autre jour; et ainsi de suite. Ceux qui auraient été empêchés de faire la sainte communion avec leur détachement, la feront avec un autre, au plus tôt, ou en leur particulier.

IV.—LES TROIS PROMESSES DE LA LIGUE. (1)

Les Associés promettent:

1.—De ne pas blasphémer et d'empêcher le blasphème autant qu'ils le pourront.

2.—De s'opposer de toutes leurs forces aux conversations licencieuses.

3.—De combattre énergiquement le fléau de l'ivrognerie en s'abstenant d'aller aux auberges pour y boire, et en s'efforçant de détourner les autres d'y aller.

N. B. Ces Promesses n'obligent pas sous peine de péché. La troisième peut être adoucie, si besoin il y a, par un Règlement spécial du Conseil de la Ligue, avec l'approbation du Directeur local.

V.—NE PEUVENT ETRE ADMIS NI RETENUS DANS LA LIGUE:

1. Ceux qui appartiennent à des Sociétés non tolérées par l'Eglise;

(1) Voir la remarque de la page 16.

2. Les blasphémateurs qui ne s'appliquent pas à se corriger ;

3. Ceux dont la conduite serait préjudiciable à l'honneur de la Ligue ; ceux, par exemple, qui seraient connus comme fréquentant les maisons malfamées, comme prenant souvent part aux conversations licencieuses, comme fréquentant les auberges, contre leur Promesse, ou comme donnant du scandale par l'abus des liqueurs enivrantes.

Il appartient au Conseil de décider, à la majorité des voix, et sous l'approbation du Directeur, si un Associé doit être renvoyé, après qu'on lui aura donné des avertissements préalables. On donnera avis du renvoi d'un Associé à la réunion suivante de la LIGUE.

VI.—L'INSIGNE DE LA LIGUE.

L'insigne officiel donné par le Saint-Siège à la LIGUE est le *Scapulaire du Sacré-Cœur ;* l'Associé doit le porter toujours en dessous de ses habits, sur son cœur.

Les Associés devraient en outre porter extérieurement leur médaillon-insigne au moins aux réunions du mois et aux autres fêtes de la LIGUE.

VII.—CONDITIONS NÉCESSAIRES D'ADMISSION DANS LA LIGUE.

Pour être reçu *validement* dans la LIGUE et avoir ainsi droit à ses immenses indulgences, il faut deux choses :

1. Donner son nom à un Directeur ou à un Zélateur *autorisé* de la Ligue et recevoir de lui un *Billet d'admission.*—Le présent livret sert à cet effet.

2. Il faut encore que celui qui prend ainsi *légitimement* les noms, les inscrive ou les fasse inscrire dans le *Registre* d'un Centre régulièrement muni d'un *Diplôme d'agrégation* à la sainte LIGUE DU SACRÉ-CŒUR ou APOSTOLAT DE LA PRIÈRE.

Admission solennelle des Associés. — L'Admission peut être *privée* ou *solennelle.* Elle est *privée,* quand le Directeur, ayant inscrit ou fait inscrire les noms, remet ou fait remettre aux Associés ce *Livret d'admission* sans aucun éclat extérieur, et sans aucune cérémonie religieuse qui précède et accompagne cet acte.

Elle est *solennelle,* si elle s'accomplit en public dans l'église ou la chapelle, selon le cérémonial des réceptions, tel qu'indiqué dans le *Manuel de la* LIGUE

Il y aura réception solennelle des Associés au moins quatre fois par année aux jours que le Conseil choisira, selon les circonstances ; les Associés devront alors renouveler solennellement leurs Promesses pendant le salut du Saint-Sacrement. (*Voir la formule de consécration, p.* 15 *et* 16.)

VIII.—LE CONSEIL DE LA LIGUE.

La LIGUE est gouvernée par un Conseil composé du *Prêtre Directeur*, des *Officiers* et des *Zélateurs*.

Les *Officiers* sont le *Président*, les deux *Vice-Présidents*, le *Secrétaire* et le *Trésorier*. Les Présidents sont élus par les Associés au scrutin secret, sous la présidence du Directeur.

Le Président reste en charge un an ; il est ensuite remplacé par le premier Vice-Président, puis par le deuxième. Les Associés élisent chaque année un deuxième Vice-Président au mois de janvier de la manière indiquée plus haut.

IX.—LES PRÉSIDENTS.

Le Président et les Vice-Présidents sont les auxiliaires principaux du Directeur ; ils doivent veiller à l'honneur de la sainte Ligue et donner l'exemple aux autres par leur fidélité à garder les *Pratiques* et les *Promesses* de l'Œuvre. Ils sont spécialement préposés aux *Zélateurs* qu'ils doivent visiter et encourager, chacun dans son district, et ils président à la Communion générale de leurs détachements respectifs.

X.—LE SECRÉTAIRE.

Le *Secrétaire* doit tenir un régistre spécial des membres reçus, avec la date de leur réception ; il aura aussi la liste des candidats proposés ; il

tiendra le *livre des minutes* des délibérations du Conseil ; il distribuera à chaque Zélateur la liste des noms des Associés qu'on lui aura assignés.

XI.—LE TRÉSORIER.

Le *Trésorier* tient en règle les comptes de la Ligue ; c'est à lui que les Zélateurs doivent remettre les cotisations des Associés de leurs Cercles, et c'est lui qui doit procurer aux Zélateurs les abonnements aux *Messagers* et aux *Almanachs mensuels*. Il doit aussi avoir en main les divers objets de piété en rapport avec la LIGUE : tels que *Manuels, Insignes, médailles, images,* etc. Les petits profits qui proviennent de ces ventes sont la propriété du *Trésor* de la LIGUE ; c'est au Conseil qu'il appartient de disposer de ces recettes pour des fins relatives à la dévotion au Sacré-Cœur, *avec la sanction du Directeur*.

XII.—LES ZÉLATEURS.

La LIGUE est divisée en *Cercles* de quinze Associés, plus ou moins, à la tête desquels sont préposés des Zélateurs. Ceux-ci sont choisis par les Officiers et le Directeur et ils appartiennent de droit au Conseil.

Chaque Zélateur doit recevoir, à la réunion mensuelle du Conseil, un *Messager du Sacré-Cœur* qu'il fera lire, à tour de rôle, durant le mois suivant, par les Associés de son Cercle, et aussi

un *Almanach mensuel*, dont il détachera les quinze *Billet-images* pour les distribuer à chacun de ses Associés. (1)

XIII.—RÉUNIONS DU CONSEIL.

Le Conseil doit se réunir à la fin de chaque mois, le quatrième dimanche ordinairement, pour l'expédition des affaires et pour la distribution aux Zélateurs des *Messagers* et des *Billets-images*, qu'ils doivent distribuer à leurs Associés pour le mois suivant.

C'est durant ces réunions intimes que le Conseil doit aviser aux meilleurs moyens de faire progresser la sainte LIGUE et les autres Œuvres qu'il a cru devoir adopter d'une manière permanente ou transitoire, comme plus conformes aux intérêts de Notre-Seigneur et aux besoins locaux. C'est aussi durant ces séances que les *Candidats* sont acceptés à la majorité des voix et que les membres infidèles à leurs *Pratiques* ou à leurs *Promesses* sont renvoyés, après trois avis préalables.

Le Conseil doit être *l'âme* et le *moteur* de la LIGUE.

(1) NOTE.—Dans certains Centres où la sainte Ligue est établie parmi les femmes et les filles, on laisse aux Zélatrices le soin de distribuer les Messagers et les Billets du Rosaire : les hommes de la Ligue entrant dans les Quinzaines des Zélatrices. Dans ce cas, les Zélateurs n'ont à remplir que les fonctions de Conseillers, et la réunion mensuelle du Conseil peut se faire le jour même de la réunion des Associés.

XIV.—RÉUNION DES ASSOCIÉS.

Les Associés de la LIGUE devraient se réunir tous les mois, à jour et à heure fixes ; c'est au Directeur qu'il appartient de les convoquer, soit directement, soit par le Secrétaire. Cette réunion mensuelle est un acte de réparation au divin Cœur de JÉSUS pour l'indifférence et le mépris des mauvais chrétiens.

Là où la réunion mensuelle n'est pas possible, elle doit se faire au moins tous les trois mois, aux jours des réceptions solennelles.

XV.—COTISATION.

Chaque Associé doit payer, chaque année, au moins cinq centins pour défrayer les dépenses de *Messagers, Scapulaires, Billets-images*, etc. ; ce sont les Zélateurs qui doivent recueillir, à l'époque déterminée par le Conseil, ces cotisations des Associés de leurs Cercles et les remettre au Trésorier.

XVI.—BANNIÈRE.

Il est recommandé à chaque centre de la LIGUE, d'avoir sa *bannière* ou son *drapeau*, représentant le Cœur de JÉSUS, avec les inscriptions : *Ligue du Sacré-Cœur de* JÉSUS .. *Que votre règne arrive... Paroisse de...* etc.

Il est des paroisses où chaque Cercle ou section plus considérable d'Associés a également son *oriflamme*.

XVII.—RÉCEPTION DES ZÉLATEURS.

Les Officiers et les Zélateurs qui se sont acquitté convenablement des devoirs de leurs charges, au jugement du Directeur local, reçoivent, après six mois d'approbation, leurs *Diplômes* de Zélateurs du Cœur de JÉSUS, ainsi que la *Croix-médaille*, insigne de leur grade. C'est au Directeur local à écrire ou à faire écrire par le Secrétaire au Directeur supérieur à ce sujet ; il doit lui envoyer les noms des Candidats, afin que les Diplômes soient préparés et expédiés. Le cérémonial de la réception des Zélateurs se trouve dans le *Manuel* de la LIGUE.

XVIII.—AVANTAGES DE LA SAINTE LIGUE.

1.—Elle rend la vie de l'Associé *toute méritoire*, puisqu'elle lui fait offrir toutes ses actions et souffrances, pour une fin *surnaturelle*, c'est-à-dire aux intentions du Sacré-Cœur. (1*er Degré*.)

2.—Elle change en prières *apostoliques* les prières, les actions même les plus communes, les souffrances et afflictions de toutes sortes, puisqu'elle les fait toutes faire pour obtenir du Sacré-Cœur la grâce de conversion pour les pauvres pécheurs. (1*er Degré*.)

3.—Elle offre une méthode simple et sûre de pratiquer véritablement la dévotion au Sacré-Cœur (1er et 3e Degrés), et mérite aux Associés la faveur de voir se réaliser à leur égard les magnifiques promesses faites par Notre-Seigneur à la B. Marguerite-Marie en faveur de ceux qui

pratiqueraient cette sainte dévotion. (Voir ces promesses dans le *Manuel* de la LIGUE).

4.—Elle est un moyen efficace de détruire les vices qui sont la ruine de tant d'âmes dans les paroisses, savoir : le blasphème, l'impureté, l'ivrognerie, etc. (*Les Promesses.*)

5.—Elle fait fréquenter les Sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. (3*e Pratique.*)

6.—Elle offre un magnifique système d'union de prières. (2*e Pratique.*)

7.—Elle donne droit à une multitude de riches indulgences.

XIX.—INDULGENCES DE LA LIGUE.

N. B. Presque toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du Purgatoire.

INDULGENCES PLÉNIÈRES : 1. Le jour de la réception dans la Ligue ; 2. Le jour de la fête du Sacré-Cœur ; 3. Le jour de l'Immaculée Conception. (*Pour gagner ces indulgences, il faut, outre la confession et la communion, visiter une église et y prier aux intentions du Souverain Pontife.*) 4. Un *vendredi* de chaque mois, et encore *un autre jour* de chaque mois, au choix des Associés. (*Pour gagner ces indulgences il faut encore une visite à une église, mais elle doit être faite le jour même, du lever au coucher du soleil, tandis que la visite requise pour les trois premières peut se faire à partir des premières vêpres.*) 5. Le jour où l'on fait l'*Heure-Sainte ;* 6. Le jour de son *Patron du mois,* tel qu'indiqué sur le *Billet-image ;* (*si on est empêché légitimement de communier ce jour-là, on peut gagner l'indulgence en communiant un autre jour quelconque*) ; 7. Aux fêtes de la

Prière de Notre-Seigneur, du *Cœur très pur de Marie* et du *Patronage* de saint Joseph ; (*Conditions : dire chaque jour la Dizaine du Rosaire, se confesser, communier et visiter l'église de la paroisse ou de l'Association ;*) 8. Une fois le mois ou une fois la semaine, au jour du mois ou de la semaine que les Associés ont choisi pour faire la *Communion Réparatrice* (*visite d'une église, prières pour le Pape et les pécheurs et confession ; s'ils sont empêchés de communier au jour fixé, ils peuvent gagner l'indulgence un autre jour de la même semaine ou du même mois ;* 9. Le jour où les Associés se font inscrire dans une *section de semaine* ou *de mois* de la Communion Réparatrice ; 10. A l'heure de la mort ; 11. Au temps de Pâques, pour une seconde communion pour réparer la violation du devoir pascal par tant d'hommes ; 12. Les Indulgences apostoliques pour ceux qui se servent d'un chapelet indulgencié par un Directeur de la Ligue.

13. Les Directeurs, Officiers et Zélateurs ont, de plus, droit à *vingt-six indulgences plénières spéciales*, aux jours marqués sur leurs Diplômes, à condition qu'ils s'acquittent fidèlement et avec zèle des devoirs de leur office.

INDULGENCES PARTIELLES : *Cent jours* pour toute prière et bonne œuvre offertes par les Associés aux intentions de la LIGUE ; 2. *Cent jours* à tous les Associés qui portent sur la poitrine le Scapulaire du Sacré-Cœur, chaque fois que, de bouche ou au moins de cœur, ils font pieusement l'invocation : "*Que votre règne arrive !*" inscrite sur leur Scapulaire ; 3. *Sept ans* et *sept quarantaines* aux Associés qui portent ostensiblement le Scapulaire du Sacré-Cœur, soit en assistant à

des prières publiques, soit en adorant l'espace d'une demi-heure le Saint-Sacrement exposé, et qui font l'invocation comme il a été dit ; 4. *Cent jours*, chaque fois qu'ils disent la *Dizaine du Rosaire ;* 5. *Cent jours* à chaque grain de la Dizaine, s'ils se servent d'un chapelet indulgencié par un Directeur de la LIGUE ; 6. Une indulgence de *trois cent jours* est accordée aux Directeurs, Officiers et Zélateurs de la LIGUE, chaque fois qu'ils se réunissent en Conseil *public* ou *privé* pour s'exciter mutuellement à promouvoir les intérêts du Sacré-Cœur.

XX.—LES PUBLICATIONS DE LA SAINTE LIGUE.

1. Le grand MESSAGER DU CŒUR DE JÉSUS ; c'est l'organe principal de l'Œuvre ; il est publié par le Directeur général de la LIGUE, à Toulouse, France. Tous les Conseils de la Ligue doivent s'y abonner pour l'usage du Directeur, des Officiers et des Zélateurs. $1.25 par an.

2. Le MESSAGER CANADIEN DU SACRÉ-CŒUR, publié à Montréal, par le Directeur supérieur de l'Œuvre : chaque Zélateur doit en recevoir un pour l'usage des Associés de son Cercle, comme il a été dit plus haut. Les Associés qui tiennent à conserver cette publication peuvent s'y abonner personnellement : prix, 50 cts. par an.

3. L'ALMANACH MENSUEL de la LIGUE, contenant quinze Billets-images, avec l'indication, jour par jour, des Intentions recommandées aux Associés et des indulgences plénières à gagner ; publié à Montréal par le Directeur supérieur de la sainte Ligue ; il est donné *gratis* aux abonnés du MESSAGER CANADIEN.

4. Le MANUEL DE LA SAINTE LIGUE pour les hommes, contenant les *Constitutions* de la LIGUE ; l'explication des *Pratiques*, des *Promesses* et de l'*Insigne* ; le cérémonial des réceptions, le Règlement des Officiers et des Zélateurs ; un recueil de prières, cantiques, etc., à l'usage des Associés. Tous devraient l'avoir. Prix relié : 15 cts.

S'adresser pour ces publications au Trésorier local de la Ligue ou bien directement au Directeur supérieur, le Rév. J. B. NOLIN, S. J., au Gesù, rue Bleury, Montréal, P. Q.

XXI.—CONSÉCRATION DES ASSOCIÉS AU CŒUR DE JÉSUS.

O JÉSUS, nous membres de la Ligue de votre divin Cœur, nous venons vous faire amende honorable et nous consacrer plus spécialement à votre service.

Vous nous aimez comme un père aime ses enfants. Vous restez dans l'Eucharistie pour être notre compagnon de route et notre ami, et, cependant, que d'hommes, par indifférence ou par mépris, passent des années entières sans daigner vous recevoir dans la sainte communion !

Vous êtes notre Bienfaiteur, et bien des chrétiens, hélas ! au lieu de vous bénir, blasphèment votre nom adorable, le saint baptême qui les fit vos enfants, l'autel qui les protège contre un Dieu irrité.

Vous êtes le Sauveur des âmes, et combien de chrétiens, loin de vous aider dans ce grand travail du salut du monde, vont jusqu'à corrompre les cœurs de vos enfants par leurs discours obscènes et leurs mauvais exemples. Ils vont même jusqu'à s'enrôler dans des sociétés qui vous maudissent et cherchent à renverser votre Eglise sur la terre.

Pour combattre ces grands maux, ô JÉSUS, et en même temps pour consoler votre divin Cœur de tant

d'ingratitude, nous renouvelons notre engagement dans la Ligue qui vous a pour Chef et pour Père et nous vous promettons solennellement d'être fidèles à nos PRATIQUES et à nos PROMESSES, telles qu'énoncées dans notre *Livret d'admission.*

Aidez-nous, ô JÉSUS, à garder fidèlement ces Pratiques et ces Promesses, et daignez nous bénir avec nos familles, que nous consacrons aussi d'une façon spéciale à votre sacré Cœur et au Cœur immaculé de Marie, sous l'auguste patronage de saint Joseph.

Ainsi soit-il.

REMARQUE IMPORTANTE.

Les *Promesses* de la Ligue, n'étant pas essentielles pour le gain des indulgences, (lesquelles sont attachées aux Pratiques), peuvent varier d'une paroisse à l'autre, selon les besoins ; elles peuvent même être omises complètement, comme on le fait en certains Centres.

Les *Pratiques* doivent être adoptées partout, mais il est libre à chaque Curé de faire servir la Ligue à la destruction des vices plus particuliers à sa paroisse, que ce soit le blasphème, l'intempérance, les fréquentations illicites, les manquements à la messe, etc.,

Comme ce livret des Constitutions sert en même temps de Billet d'admission, j'ai laissé *debout* les caractères des pages 4, 8, 9, et 10, afin de pouvoir les fournir avec les modifications demandées par les différents Centres. Ceux qui désirent établir la Ligue du Sacré-Cœur pour les hommes, ou pour les jeunes gens ou les jeunes garçons, sont donc priés, s'ils veulent avoir des *Promesses* différentes de celles indiquées plus haut, de les rediger à leur gré et de me les communiquer ; je les ferai imprimer spécialement pour eux aux pages correspondantes de ce Livret d'admission.

J. B. NOLIN, S. J.,
Directeur Supérieur.